

MODALITÉS ET CONDITIONS

Avis de Bristol-Myers Squibb Company à ses fournisseurs :

Ces modalités, conditions et instructions s'appliquent à tous les bons de commande en cours et à tous les bons de commande subséquents reçus par vous (le « Vendeur ») de la part de La Société Bristol-Myers Squibb Canada (l'« Acheteur »), que ce soit par la poste, par téléphone ou par voie électronique (chacun des documents étant un « Bon de commande »), à compter de la date de réception des présentes modalités jusqu'au moment où vous recevrez une édition révisée des présentes modalités et conditions ou un avis de révocation de celles-ci. Ces modalités, conditions et instructions s'appliquent à toutes les transactions entre vous et l'Acheteur jusqu'à nouvel ordre, à moins que l'Acheteur ne reçoive vos objections écrites dans les trente (30) jours suivant la réception du présent document. Dans un but de clarification, ce Bon de commande peut être émis par l'Acheteur en son nom ou au nom d'une société affiliée lorsque l'Acheteur agit en qualité d'agent d'achat pour ladite société affiliée.

Des modalités, conditions ou instructions supplémentaires ou différentes applicables à une commande en particulier pourraient être convenues par écrit et précisées dans le corps du Bon de commande, ou dans une pièce jointe, et, en cas de conflit, elles auront préséance sur les présentes modalités, conditions et instructions, à l'exception de la section 2, TRANSACTIONS ÉLECTRONIQUES, ci-dessous.

Nonobstant toute disposition contraire contenue dans les présentes, si le Vendeur et l'Acheteur ont signé une entente-cadre sur les services, une entente d'achat ou d'approvisionnement qui régit l'achat et la vente des biens en question, les modalités de cette entente-cadre prévaudront et auront préséance sur les présentes modalités, conditions et instructions et sur toute modalité supplémentaire ou différente contenue dans tout document généré par le Vendeur.

Veillez conserver ce document dans vos dossiers pour référence future.

1. ACCEPTATION : La commande de l'Acheteur limite expressément l'acceptation aux modalités et conditions énoncées aux présentes et dans le Bon de commande applicable. Les modalités et conditions contenues dans une proposition, un devis ou une facture du Vendeur ne font pas partie du contrat de vente résultant de l'acceptation par le Vendeur de la commande de l'Acheteur, sauf si ces modalités et conditions sont précisément et expressément incorporées dans la commande de l'Acheteur. Toute prétendue acceptation contenant des modalités supplémentaires ou différentes sera considérée comme une acceptation des modalités et conditions contenues dans ce document, nonobstant les modalités supplémentaires ou différentes. L'expédition des biens ou le début des services par le Vendeur en réponse à la commande de l'Acheteur constitue une acceptation selon les modalités et conditions énoncées aux présentes, et toute modalité supplémentaire ou différente contenue dans tout accusé de réception ou toute facture soumis par le Vendeur ne constituera pas une partie du contrat de vente résultant de l'acceptation par le Vendeur.
2. TRANSACTIONS ÉLECTRONIQUES :
 - A. Si le Vendeur et l'Acheteur ont mutuellement convenu d'utiliser un système d'échange de données informatisé (« EDI ») pour faciliter les transactions d'achat et de vente, le Vendeur accepte ce qui suit :
 - i. Il ne contestera pas a) tout contrat de vente résultant d'une transaction EDI en vertu des dispositions de toute loi concernant la question de savoir si les ententes doivent être par écrit ou signées par la partie qui y sera liée; ou b) l'admissibilité des copies des dossiers EDI en vertu de l'exception s'appliquant aux documents commerciaux en ce qui concerne la règle du ouï-dire, la règle de la meilleure preuve ou toute autre règle similaire, au motif que ces documents n'ont pas été établis ni tenus sous forme documentaire.
 - ii. Il utilisera des procédures de sécurité appropriées pour protéger ses dossiers EDI contre tout accès non autorisé.
 - iii. Les dossiers tenus par l'Acheteur concernant les bons de commande EDI émis par l'Acheteur prévaudront.
 - B. Si le Vendeur et l'Acheteur ont convenu d'une chambre de compensation automatisée pour faciliter les transactions d'achat et de vente, le délai de paiement indiqué dans le Bon de commande sera prolongé de cinq (5) jours.
3. PRIX : La commande de l'Acheteur sera exécutée au prix indiqué sur le Bon de commande ou à un prix inférieur. Si aucun prix n'est indiqué, la commande sera exécutée au prix le plus bas entre (a) le dernier prix proposé par le Vendeur, (b) le dernier prix payé par l'Acheteur au Vendeur, ou (c) le prix du marché en vigueur, sauf si un prix supérieur est approuvé par écrit par un représentant autorisé du service de l'approvisionnement de l'Acheteur.
4. MODIFICATION : La modification, la résiliation ou la rectification de la commande de l'Acheteur ou du contrat de vente résultant de l'acceptation de la commande est sans effet, sauf autorisation écrite d'un représentant autorisé de chaque partie.
5. INSPECTION : Tous les biens fournis conformément à la commande de l'Acheteur seront soumis à l'inspection et à l'approbation de l'Acheteur, nonobstant la réception et le paiement préalables, et, si insatisfaisants, pourront être retournés, le transport aller-retour étant aux frais du Vendeur.
6. FRAIS : Le Vendeur s'engage à emballer, à mettre en caisse ou à conditionner sans frais les biens pour l'expédition, sauf indication contraire figurant sur la commande de l'Acheteur.

7. ANNULATION : L'acheteur a le droit d'annuler toute partie de ses Bons de commande conformément à la section 26 des présentes.
8. DÉCLARATIONS ET GARANTIES GÉNÉRALES : Le Vendeur déclare et garantit ce qui suit, au meilleur de sa connaissance :
- A. Si la présente entente porte sur l'achat d'aliments, de médicaments ou de cosmétiques, quels qu'ils soient, le Vendeur déclare et garantit par les présentes qu'aucun aliment, médicament ou cosmétique compris dans un envoi ou une autre livraison effectués actuellement ou ultérieurement et expédiés à l'Acheteur de la part du Vendeur ne sera, au moment de l'envoi ou de la livraison, falsifié ou faussement étiqueté au sens de la *Loi sur les aliments et drogues* (Canada) ou au sens de toute loi provinciale ou municipale applicable dans laquelle les définitions de la falsification et du faux étiquetage sont essentiellement identiques à celles contenues dans ladite loi.
 - B. Aucun article fourni en vertu de la commande de l'Acheteur n'est produit en violation de la loi américaine *Generic Drug Enforcement Act* de 1992, telle que modifiée (la « Loi »); en outre, le Vendeur n'est pas radié et n'a pas, à sa connaissance, utilisé à quelque titre que ce soit, dans le cadre de l'exécution de la commande, les services de tout individu ou de toute personne (au sens de la Loi) radiés par la Food and Drug Administration des États-Unis en vertu de la Loi. Si, à tout moment, le Vendeur apprend que cette garantie n'est plus exacte, il devra immédiatement informer l'Acheteur de ce changement de circonstances.
 - C. Aucun article, logiciel, service ou produit fourni dans le cadre de la commande de l'Acheteur, y compris le Produit du travail (défini ci-après), ne portera atteinte à la revendication de toute marque de commerce, de tout droit d'auteur, de tout brevet ou de tout autre droit de propriété d'un tiers; toutefois, le Vendeur n'offre aucune garantie contre une telle atteinte dans la mesure où elle découle de l'utilisation combinée de l'article et d'autre matériel. Cependant, si le Vendeur est au courant qu'une telle utilisation combinée est prévue, il garantit, au meilleur de sa connaissance, que cette utilisation ne portera atteinte à aucun droit de tiers.
 - D. Tous les articles, logiciels ou produits fournis dans le cadre de la commande de l'Acheteur seront expédiés conformément aux exigences en matière d'emballage, d'étiquetage, d'expédition et de documentation, y compris les exigences s'appliquant aux matières, substances et déchets dangereux, de toutes les agences ou autorités gouvernementales d'État, locales, nationales ou internationales régissant tout segment ou mode de transport utilisé pour effectuer la livraison desdits articles à l'Acheteur; en outre, les matières, substances et déchets dangereux seront emballés, marqués et étiquetés conformément aux règlements applicables.
 - E. Le Vendeur convient que tout logiciel, produit ou service fourni en vertu du présent Bon de commande sera conforme à l'ensemble de lois et règlements fédéraux, provinciaux et locaux.
 - F. Sans limiter la responsabilité du Vendeur à l'égard de l'Acheteur ou de tiers en vertu des présentes, le Vendeur souscrira une assurance responsabilité civile générale commerciale qui comprendra des garanties contractuelles et des garanties pour les produits et les opérations achevées de manière à satisfaire à ses obligations d'indemnisation en vertu du présent Bon de commande ou pour couvrir les pertes, conformément aux lois, règlements ou ordonnances fédéraux, provinciaux ou locaux applicables. Toutes ces assurances devront être de première ligne et non contributives relativement à toute autre assurance à laquelle peut souscrire l'Acheteur. Le Vendeur déclare et garantit qu'il soumettra rapidement à ses assureurs toutes les réclamations faites en vertu du présent Bon de commande. Le Vendeur accepte de défendre, d'indemniser et de mettre l'Acheteur hors de cause à l'égard de l'ensemble des responsabilités, coûts, dépenses (y compris les honoraires d'avocat), dommages et jugements occasionnés par la violation de l'une des garanties précédentes ou résultant d'une telle violation.
9. SÉCURITÉ : Dans ses installations, le Vendeur respectera toutes les mesures d'accès, de sécurité et de sûreté requises par l'Acheteur. Le Vendeur s'assurera que ses employés suivent les politiques de l'Acheteur lorsqu'ils se trouvent sur n'importe quel site de l'Acheteur.
10. NON-DIVULGATION : Sauf dans la mesure prévue au paragraphe 12, aucune des parties ne doit divulguer de renseignements concernant toute transaction entre les parties, y compris, sans s'y limiter, le ou les Bons de commande ou le contrat de vente résultant de l'acceptation du ou des Bons de commande, notamment leur existence, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie.
11. CONFIDENTIALITÉ : Chaque partie doit préserver la confidentialité et éviter la divulgation de tous les renseignements exclusifs ou confidentiels de l'autre partie (y compris les renseignements d'un tiers qu'une partie est tenue de garder confidentiels) auxquels l'une ou l'autre partie peut avoir accès en vertu des présentes modalités et conditions, ainsi que de la commande de l'Acheteur, du contrat de vente résultant de l'acceptation du Bon de commande ou de la présence d'employés d'une partie sur le site de l'autre partie. Cette obligation de confidentialité s'applique à tous les renseignements exclusifs ou confidentiels de chaque partie, sous leur forme originale ou dérivée, y compris le produit du travail résultant de l'exécution par le Vendeur de toute commande de l'Acheteur. Aucune des parties ne doit photographier une portion quelconque d'un travail exécuté en vertu d'une commande ou reproduire des dessins ou des

spécifications sans l'autorisation préalable de l'autre partie. Rien dans les présentes ne doit empêcher la communication à autrui de renseignements exclusifs ou confidentiels dont la partie destinataire peut démontrer qu'ils étaient connus d'elle ou de ses représentants avant leur communication par la partie divulgatrice aux termes des présentes, qu'ils ont été obtenus légalement par la partie destinataire ou ses représentants autrement que par la communication par la partie divulgatrice, ou qu'ils ont été rendus publics sans la faute de la partie destinataire.

12. PUBLICITÉ : Aucune des parties ne peut faire de publicité ou de promotion en utilisant le nom ou la description de l'autre partie (y compris, sans s'y limiter, en dévoilant l'existence des présentes modalités et conditions), sans le consentement écrit explicite de l'autre partie dans tous les cas, sauf si la loi l'exige. Si la loi l'exige, la partie qui souhaite divulguer de tels renseignements doit fournir des copies de la divulgation aux fins d'examen et de commentaires préalables par le service des communications d'entreprise (relations publiques) externe de l'autre partie, qui dispose d'un minimum de cinq (5) jours ouvrables pour examiner les documents. Le logo de La Société Bristol-Myers Squibb Canada ne peut en aucun cas être utilisé.
13. LOI APPLICABLE : La commande de l'Acheteur et toute entente de vente résultant de l'acceptation de cette commande seront régies et interprétées selon les lois de la province de Québec.
- A. Dans le cadre des Services fournis conformément à la présente entente, le Vendeur déclare et garantit que lui-même et ses employés qui exécutent des travaux pour le compte de l'Acheteur ont reçu, lu et compris les *Normes de conduite professionnelle et d'éthique* de l'Acheteur et acceptent de s'y conformer, dans la mesure où les travaux effectués pour l'Acheteur se rapportent aux dispositions desdits documents. Le Vendeur veillera également à ce que les autres employés qui effectuent ultérieurement des travaux pour l'Acheteur reçoivent, lisent (dans les 30 jours suivant le début des travaux pour l'Acheteur), comprennent et respectent les *Normes de conduite professionnelle et d'éthique* de l'Acheteur, dans la mesure où les travaux effectués par ces employés sont liés aux dispositions desdits documents.
- B. De plus, le Vendeur déclare et garantit ce qui suit :
- i. Ni le Vendeur ni les membres de son personnel qui fournissent les services en vertu des présentes, en tant que représentants autorisés du Vendeur, ne sont actuellement soumis à une perte ou à une restriction d'une licence professionnelle, d'une certification, d'un droit ou d'un privilège connexe.
 - ii. Ni le Vendeur ni les membres de son personnel qui fournissent les services en vertu des présentes, en tant que représentants autorisés du Vendeur, ne sont actuellement exclus, radiés, suspendus ou autrement inadmissibles à participer aux programmes fédéraux de soins de santé ou aux programmes fédéraux d'approvisionnement ou autres.
 - iii. Le Vendeur doit aviser l'Acheteur dès qu'il est informé d'une demande de renseignements, du début d'une procédure ou de toute autre mesure similaire concernant la conduite du Vendeur ou du personnel du Vendeur qui exécute les Services aux termes des présentes (selon le cas), lesquels pourraient entraîner une modification des déclarations faites aux sections (i) à (iii) ci-dessus. Dans l'éventualité d'un tel changement, le Vendeur prendra immédiatement des mesures pour s'assurer que le personnel du Vendeur n'effectue pas le Service en vertu des présentes.

Si la présente commande concerne un logiciel, les modalités suivantes s'appliquent, en plus de toutes les modalités applicables énoncées ci-dessus :

14. LICENCE : Par les présentes, le Vendeur accorde à l'Acheteur, et l'Acheteur accepte par les présentes, en vertu des modalités et conditions suivantes, une licence non exclusive et non transférable, entièrement acquittée, irrévocable, mondiale et perpétuelle (sauf indication contraire dans le Bon de commande) d'utilisation du logiciel pour le nombre d'utilisateurs ou de copies du logiciel indiquées sur le Bon de commande (la « Licence »). Le Vendeur et l'Acheteur conviennent expressément que tout contrat de licence de logiciel sous emballage scellé et au clic ne s'appliquera à aucun logiciel acheté en vertu du Bon de commande, à moins que l'Acheteur n'accepte expressément par écrit ce contrat de licence de logiciel sous emballage scellé ou au clic.
15. UTILISATION DE LOGICIEL ET DOCUMENTATION :
- A. L'Acheteur peut, dans le cadre de la Licence, faire des copies supplémentaires du logiciel et de la documentation à l'appui du logiciel et de la documentation sous licence. L'acheteur peut également faire une (1) copie de sauvegarde et d'archivage du logiciel et de la documentation. Sauf disposition contraire sur le Bon de commande, l'Acheteur a le droit d'utiliser le logiciel sur toute unité centrale de traitement utilisée pour répondre à ses besoins de traitement de données ou en liaison avec une telle unité. L'Acheteur se réserve le droit d'utiliser le logiciel à un ou plusieurs sites et de transférer ce logiciel avec le consentement écrit préalable du Vendeur; ce consentement ne peut être refusé sans motif raisonnable.
 - B. L'Acheteur, ses agents, ses sous-traitants, ses cessionnaires et ses employés ont le droit d'utiliser le logiciel et de le faire fonctionner dans le cadre de la Licence uniquement à des fins commerciales internes de l'Acheteur.
 - C. La Licence accordée en vertu de la section 14 ci-dessus ou du Bon de commande prend effet à la signature du Bon de commande.

16. DÉCLARATIONS ET GARANTIES RELATIVES AU LOGICIEL : Le vendeur déclare et garantit ce qui suit :

- A. Le Vendeur déclare et garantit qu'à la livraison du logiciel et pendant au moins quatre-vingt-dix jours suivant la réception du logiciel (ou toute mise à jour de celui-ci) par l'Acheteur (la « Période de garantie »), le logiciel sera conforme au Bon de commande et à l'ensemble des documents et spécifications fournis par le Vendeur à l'Acheteur et fonctionnera conformément à ceux-ci. Le Vendeur ne sera pas responsable des défaillances dans la mesure où elles sont causées par (a) le défaut de l'Acheteur d'utiliser le logiciel conformément aux instructions incluses dans la documentation fournie à l'Acheteur par le Vendeur, ou (b) la modification du logiciel par toute personne autre que le Vendeur, ses employés, ses agents, ses sociétés affiliées ou ses sous-traitants (sauf si une telle modification a été autorisée ou approuvée par l'une des parties précédentes).
- B. Le Vendeur déclare et garantit qu'il documentera à tout moment le fonctionnement du logiciel conformément aux pratiques commercialement raisonnables de l'industrie du développement de logiciels, et qu'il fera des efforts raisonnables pour s'assurer que cette documentation reflète exactement le fonctionnement du logiciel et permet à une personne qui est raisonnablement compétente en programmation informatique et qui possède le code source du logiciel de l'utiliser et de le tenir à jour.
- C. Le Vendeur transmettra ou cédera à l'Acheteur toute garantie d'un tiers obtenue par le Vendeur en lien avec tout produit fourni à l'Acheteur. Un avis concernant les réclamations de garantie soulevées par l'Acheteur en raison de défauts et/ou de non-conformités de l'équipement ou du fonctionnement de l'équipement doit être transmis au Vendeur, et sur réception de cet avis, le Vendeur prendra toutes les mesures raisonnables nécessaires pour réparer rapidement l'équipement.
- D. Si l'Acheteur opte pour des services d'entretien, le contrat de services d'entretien entrera en vigueur à la fin de la Période de garantie des produits offerte par l'Acheteur et sera renouvelé annuellement, sauf s'il est résilié par l'Acheteur, à condition que le Vendeur informe l'Acheteur par écrit trente (30) jours avant la date de renouvellement.
- E. Le Vendeur déclare et garantit que l'occurrence de toute date dans un Produit fourni par le Vendeur ou l'utilisation de toute date par le Produit, y compris, sans s'y limiter, toute date comportant une année comme « 99 » ou « 00 », indépendamment des autres significations rattachées à ces valeurs, et toute date précédant et suivant le 1^{er} janvier 2000, y compris cette date (« Dates du millénaire »), ne portera pas atteinte à ses performances en ce qui a trait aux données, aux calculs, aux extraits ou à d'autres fonctions sensibles à la date (y compris, sans s'y limiter, le calcul, la comparaison et le séquençage) et que le Produit créera, stockera, traitera et produira des données relatives aux Dates du millénaire ou comprenant ces Dates sans erreur ou omission et sans frais supplémentaires pour l'Acheteur. À la demande de l'Acheteur, le Vendeur fournira des preuves suffisantes démontrant que le Produit a fait l'objet d'essais adéquats afin de répondre aux exigences susmentionnées.
- F. Le Vendeur garantit (i) qu'à moins d'y être autorisé par écrit par l'Acheteur ou (ii) que si cela est nécessaire à l'exécution de tâches valides en vertu de la documentation du logiciel, tout logiciel fourni à l'Acheteur par le Vendeur pour utilisation par le Vendeur ou par l'Acheteur : (a) ne contiendra aucun fichier caché; (b) ne se dupliquera pas, ne transmettra pas ou ne s'activera pas sans le contrôle d'une personne utilisant l'équipement informatique qui héberge le logiciel; (c) ne modifiera, n'endommagera ou n'effacera pas de données ou de programmes informatiques sans le contrôle d'une personne utilisant l'équipement informatique qui héberge le logiciel; et (d) ne contiendra aucune clé, aucun blocage de nœud, aucune temporisation ou autre fonction, qu'elle soit mise en œuvre par des moyens électroniques, mécaniques ou autres, qui restreint ou peut restreindre l'utilisation ou l'accès à tout programme ou à toute donnée développés en vertu d'un Bon de commande, en fonction de l'hébergement sur une configuration matérielle particulière, de la fréquence ou de la durée d'utilisation ou d'autres critères restrictifs (« Code illicite »). Dès lors et pour autant qu'un programme possède l'un des attributs susmentionnés, et nonobstant toute autre disposition contraire du présent Bon de commande, le Vendeur sera en défaut à l'égard du présent Bon de commande.
- G. À L'EXCEPTION DES GARANTIES ÉNONCÉES CI-DESSUS, LE LOGICIEL EST OFFERT SOUS LICENCE « TEL QUEL », ET LE VENDEUR DÉCLINE TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, TOUTE AUTRE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'APTITUDE À RÉPONDRE À UN BUT DONNÉ. LA RESPONSABILITÉ CUMULATIVE DE CHAQUE PARTIE ENVERS L'AUTRE PARTIE OU TOUT AUTRE TIERS POUR TOUTE PERTE OU TOUT DOMMAGE RÉSULTANT DE TOUTE RÉCLAMATION, DEMANDE OU ACTION DÉCOULANT DE LA PRÉSENTE ENTENTE OU S'Y RAPPORTANT NE DOIT PAS EXCÉDER LES FRAIS PAYÉS AU VENDEUR POUR L'UTILISATION DU LOGICIEL OU D'UN AUTRE PRODUIT APPLICABLE (CONFORMÉMENT AU BON DE COMMANDE). EN AUCUN CAS UNE PARTIE NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE ENVERS L'AUTRE PARTIE DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, ACCESSOIRE, CONSÉCUTIF, SPÉCIAL OU EXEMPLAIRE OU DE TOUT MANQUE À GAGNER, MÊME SI CETTE PARTIE A ÉTÉ AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. CERTAINS ÉTATS N'AUTORISENT PAS LA LIMITATION DE L'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, DE SORTE QUE LES LIMITATIONS ET EXCLUSIONS CI-DESSUS PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER.

17. RÉSILIATION DE LICENCE :

- A. En cas de manquement important de l'Acheteur à l'une de ses obligations en vertu du Bon de commande applicable, le Vendeur peut résilier les licences faisant l'objet de ce manquement important, moyennant un préavis écrit de trente (30) jours à l'Acheteur, à condition que l'Acheteur n'ait pas corrigé ce manquement au cours de cette période de préavis. Trente (30) jours après la résiliation du présent Bon de commande, conformément à la présente Section 17(A), l'Acheteur devra cesser d'utiliser les licences résiliées. L'Acheteur fournira au Vendeur une attestation écrite confirmant la destruction des copies du logiciel en sa possession ou sous sa garde ou son contrôle.
- B. En cas de manquement par le Vendeur à l'une de ses déclarations, garanties ou obligations en vertu du Bon de commande applicable, des présentes modalités et conditions ou du contrat d'entretien, l'Acheteur peut résilier la Licence ainsi que tout service d'entretien associé, ou seulement les services d'entretien (le cas échéant), moyennant un préavis de trente (30) jours au

Vendeur, à condition que le Vendeur n'ait pas corrigé ce manquement au cours de cette période de préavis.

- i. Si l'Acheteur résilie la Licence et les services d'entretien sur la base de ce manquement, le Vendeur remboursera au prorata tous les montants payés par l'Acheteur en vertu des présentes pour les frais de licence ainsi que les services d'entretien. Trente (30) jours après la résiliation du présent Bon de commande, conformément à la présente section 17(B) (i), l'Acheteur devra cesser d'utiliser ces licences et devra fournir au Vendeur une attestation écrite confirmant la destruction des copies du logiciel en possession de l'Acheteur ou sous sa garde ou son contrôle.
 - ii. Si l'Acheteur résilie uniquement les services d'entretien, le Vendeur remboursera au prorata tous les montants payés par l'Acheteur pour ces services. L'Acheteur conserve tous ses droits en vertu de la Licence.
- C. Les autres dispositions du Bon de commande et des présentes modalités et conditions resteront en vigueur après la résiliation de toute Licence.

**Si la présente commande concerne la prestation par le Vendeur de services
d'installation, d'entretien ou autres, les modalités suivantes s'appliquent,
en plus de toutes les modalités applicables énoncées ci-dessus :**

18. **MAIN D'ŒUVRE FOURNIE PAR LE VENDEUR :** Le Vendeur reconnaît et convient qu'en fournissant des services, il agira uniquement en tant qu'entrepreneur indépendant, et ni le Vendeur ni aucun de ses employés, consultants associés et sous-traitants et les employés desdits consultants ou sous-traitants ne seront considérés comme des employés ou agents de l'Acheteur à quelque fin que ce soit. Sous réserve de la section 19 ci-dessous, toutes les personnes employées par le Vendeur pour la prestation des services sont des employés du Vendeur. Le Vendeur devra faire figurer ces employés sur sa liste de paie et effectuer tous les paiements requis aux autorités fédérales et provinciales pour couvrir les charges sociales et tout autre paiement relatif à l'emploi de ces personnes.
19. **SOUS-TRAITANTS :** Le Vendeur ne fera appel à aucun sous-traitant sans en informer l'Acheteur au préalable. Sous réserve de ce qui précède, si le Vendeur fait appel à un sous-traitant, le Vendeur sera entièrement responsable des services fournis par le sous-traitant, dans la même mesure que si les services étaient fournis directement par le Vendeur.
20. **VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DES SERVICES :** Le Vendeur devra documenter chaque visite d'entretien au moyen d'un bon de travail, lequel devra être signé par le représentant de l'Acheteur et soumis avec la facture du Vendeur. Chaque produit livrable en vertu du Bon de commande sera soumis à un test d'acceptation par l'Acheteur afin de vérifier que le produit livrable satisfait à toutes les exigences transmises par l'Acheteur au Vendeur. Si l'Acheteur découvre une non-conformité dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la livraison d'un produit livrable et qu'il en informe le Vendeur, le Vendeur devra soit corriger la non-conformité sans frais supplémentaires, de manière professionnelle et diligente, soit, à la seule discrétion de l'Acheteur, rembourser les sommes payées par l'Acheteur pour les services rattachés au produit livrable non conforme ou touchés par celui-ci.
21. **ASSURANCE RESPONSABILITÉ :** Si le Vendeur fournit des services sur une propriété de l'Acheteur, le Vendeur devra maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile pendant la prestation de ces services en respectant au moins les limites de responsabilité suivantes :
- Responsabilité générale prévue par la loi concernant l'indemnisation des accidentés du travail
- Dommages corporels (par personne) 1 000 000 \$
- Dommages corporels (par sinistre) 1 000 000 \$
- Dommages matériels 500 000 \$
- Responsabilité professionnelle 1 000 000 \$
22. **INDEMNISATION :** Le Vendeur s'engage à défendre, indemniser et dégager de toute responsabilité l'Acheteur de même que ses administrateurs, dirigeants, agents et employés contre toute réclamation, demande, perte et dépense, y compris les honoraires d'avocat, découlant de poursuites, de réclamations et de demandes en cas de blessure ou de décès de toute personne ou en cas de tout dommage matériel attribuables à une inconduite volontaire, à des actes négligents ou à des omissions négligentes du Vendeur, de ses sous-traitants et de leurs dirigeants, agents ou employés. Le Vendeur n'aura aucune responsabilité envers l'Acheteur dans les cas où de telles réclamations ou pertes seraient dues à la négligence de l'Acheteur ou de ses employés et agents.
23. **PRIVILÈGES :** Le Vendeur accepte et garantit qu'aucun privilège du constructeur ne sera rattaché à la propriété de l'Acheteur advenant le défaut du Vendeur de payer ses employés, fournisseurs ou sous-traitants.
24. **PROPRIÉTÉ DU MATÉRIEL :** L'Acheteur reconnaît que les services fournis par le Vendeur en vertu des présentes sont la propriété exclusive du Vendeur. Tous les droits sur ces services qui n'ont pas été accordés à l'Acheteur en vertu des présentes sont expressément réservés au Vendeur. Sans limiter la portée de ce qui précède, le Vendeur conserve et se réserve tous les droits de propriété intellectuelle, titres et intérêts dans les domaines suivants : (a) ensemble des idées, des concepts, du savoir-faire, des méthodologies ou des techniques que le Vendeur possédait auparavant ou indépendamment de l'exécution des services aux présentes, ou qui sont les fruits des Services pendant l'exécution des services aux présentes; et (b) tout matériel développé par le Vendeur ou en son nom, précédemment ou indépendamment de l'exécution des services prévus aux présentes. Nonobstant ce qui précède, les rapports, plans, renseignements, données, dessins, logiciels informatiques, rendus, maquettes, prototypes ou autres travaux créés par le Vendeur pour l'Acheteur en lien avec les services fournis au titre des présentes sont tous la propriété de l'Acheteur.
25. Le Vendeur fera des efforts raisonnables pour s'assurer que les services seront exécutés conformément à la commande de l'Acheteur et à l'ensemble des lois, des règles, des règlements et des directives applicables à l'échelle provinciale, locale, fédérale et internationale. Le Vendeur se procurera à ses frais tous les permis et toutes les licences nécessaires à l'exécution des services et fera procéder à toutes les inspections requises. Sauf indication contraire de l'Acheteur, le Vendeur garantit en outre que tout le matériel utilisé dans le cadre des services sera neuf. Le Vendeur garantit que tout Produit du travail découlant du présent Bon de commande sera le fruit d'un développement original et que toute propriété du Vendeur sera le fruit d'un développement original

ou pourra faire l'objet d'une licence à la demande du Vendeur, selon le cas, et qu'aucun Produit du travail ou bien sous licence ou appartenant au Vendeur qui est utilisé dans l'exécution de tous travaux dans le cadre du présent Bon de commande n'enfreindra ni ne violera de brevet, de droit d'auteur, de secret commercial, de marque de commerce ou d'autre droit de propriété intellectuelle tiers. Le Vendeur s'engage à fournir tous les services prévus par le présent Bon de commande sur une base professionnelle raisonnable et de manière diligente, consciencieuse et rapide.

Le Vendeur garantit qu'il a des accords écrits exécutoires avec tous ses employés et sous-traitants (i) cédant au Vendeur la propriété de tous les brevets, droits d'auteur et autres droits de propriété créés dans le cadre de leur emploi ou engagement; et (ii) obligeant ces employés, selon des termes et conditions non moins restrictifs que ceux contenus ici, à ne pas utiliser ou divulguer tout droit de propriété ou renseignement connexe appris ou acquis au cours de cet emploi ou engagement, y compris, sans s'y limiter, tout Produit du travail et tout autre renseignement.

26. **RÉSILIATION** : Nonobstant toute modalité contraire indiquée ci-dessus, l'Acheteur aura le droit, à son entière discrétion, une (1) journée suivant la notification écrite de l'Acheteur au Vendeur, d'annuler, en tout ou en partie, le Bon de commande de l'Acheteur ou tout contrat résultant de l'acceptation du Bon de commande. Advenant une telle annulation, l'Acheteur n'aura aucune obligation envers le Vendeur, à l'exception de l'obligation de payer tous les frais réellement encourus par le Vendeur avant la date de résiliation, plus une indemnité commerciale normalement acceptée sur ces frais, en guise de paiement intégral des frais généraux et de la marge de profit du Vendeur, à condition toutefois que l'Acheteur ne soit en aucun cas tenu de payer un montant supérieur au montant indiqué dans la commande de l'Acheteur concernant les services; les paiements anticipés seront remboursés en conséquence. En cas d'annulation de la commande de l'Acheteur ou de tout contrat subséquent en raison de défaut du Vendeur, l'Acheteur n'aura aucune obligation de rembourser le Vendeur pour tout service fourni par le Vendeur conformément à la commande de l'Acheteur ou à tout contrat subséquent.

Instructions :

Marques :

- Indiquer le numéro de commande de l'Acheteur sur tous les colis.
- Il faut aussi inscrire clairement les renseignements suivants sur chaque contenant :
 - Nom du fabricant
 - Titre du produit de l'Acheteur
 - Poids net
 - Numéro du colis sur le total des colis expédiés

Instructions supplémentaires pour l'expédition de médicaments, de produits chimiques et de matériaux d'emballage :

- Il faut également inscrire clairement les renseignements suivants sur chaque contenant : numéro de contrôle du fabricant, lieu de fabrication, code d'article de l'Acheteur et numéro de lot.
- Limiter le plus possible le nombre de lots.

Bordereau d'expédition : Un bordereau d'expédition détaillant le contenu doit être placé à l'extérieur de chaque envoi dans une enveloppe protectrice. Le numéro de ligne du bon de commande de l'Acheteur doit être indiqué avec chaque article sur le bordereau d'expédition du Vendeur. Dans le cas des envois de médicaments et de produits chimiques, indiquer également le nombre de contenants dans chaque lot.

Factures : Indiquer le numéro de commande de l'Acheteur, le poids net, les modalités de paiement et les conditions de transport. Le numéro de ligne du bon de commande de l'Acheteur doit être indiqué avec chaque article sur la facture du Vendeur. Les factures incorrectes peuvent être retournées pour correction sans perte d'escompte. En cas de doute sur la qualité ou de refus, le paiement peut être différé par l'Acheteur sans perte d'escompte. Les dates d'échéance et les escomptes seront calculés à partir de la date de réception de la facture par le service des comptes fournisseurs. Les factures doivent être envoyées par la poste à l'adresse suivante :

BRISTOL-MYERS SQUIBB COMPANY
COMPTES FOURNISSEURS

Connaissances : Indiquer le numéro de commande de l'Acheteur, le poids net, le poids brut et/ou le poids à vide, le cas échéant, ainsi que le nombre de contenants. S'il s'agit de médicaments ou de produits chimiques, indiquer également le nombre de contenants dans chaque lot. Si le transport est « FOB origine » et que les frais de transport sont à la charge de l'Acheteur, expédier à des tarifs non indemnitaires qui généreront le coût de transport le plus bas par le transporteur désigné de l'Acheteur. Si le transporteur de l'Acheteur n'est pas utilisé et qu'il en résulte des frais de transport plus élevés pour l'Acheteur, les frais excédentaires seront déduits de la facture du Vendeur avant le paiement.

TERMS AND CONDITIONS

Notice from Bristol-Myers Squibb Company to its Suppliers:

These terms, conditions, and instructions shall be applicable to all current purchase orders, and to all subsequent purchase orders received by you ("Seller") from Bristol-Myers Squibb Canada Co. ("Buyer") whether received by mail, by telephone, or by electronic means (each a "Purchase Order"), from the date of your receipt of these terms until such time as you receive a revised edition of these terms and conditions or other notice of revocation of the same. These terms, conditions, and instructions shall apply to all transactions between you and Buyer until such further notice, unless your written objections are received by Buyer within thirty (30) days after you receive this document. For purposes of clarification, this Purchase Order may be issued by Buyer on behalf of itself or an affiliate where Buyer is acting as a purchasing agent for such affiliate.

Additional or different terms, conditions, or instructions applicable to a particular order may be agreed to in writing and specified in the body of the Purchase Order, or in an exhibit thereto, and, in the event of a conflict, shall take precedence over these terms, conditions, and instructions with the exception of Section 2, ELECTRONIC TRANSACTIONS, below.

Notwithstanding anything to the contrary contained herein, if Seller and Buyer have executed a master services agreement, purchase or supply agreement which governs the purchase and sale of the goods in issue, the terms of such master agreement shall be controlling and shall take precedence over these terms, conditions, and instructions and any additional or different terms contained in any document generated by Seller.

Please retain this document in your company files for future reference.

1. ACCEPTANCE: Buyer's order expressly limits acceptance to the terms and conditions set forth on this document and the applicable Purchase Order. Any terms and conditions contained in a proposal, quotation or invoice of Seller shall not constitute a part of the contract of sale resulting from Seller's acceptance of Buyer's order unless such terms and conditions are specifically and expressly incorporated in Buyer's order. Any purported acceptance containing additional or different terms shall be deemed to be an acceptance of the terms and conditions contained in this document, notwithstanding such additional or different terms. Seller's shipment of goods or commencement of services in response to Buyer's order shall constitute acceptance on the terms and conditions set forth in this document and any additional or different terms contained in any acknowledgment or invoice form submitted by Seller shall not constitute any part of the contract of sale resulting from Seller's acceptance.
2. ELECTRONIC TRANSACTIONS:
 - a. If Seller and Buyer have mutually agreed to the use of an Electronic Data Interchange ("EDI") system to facilitate purchase and sale transactions, Seller agrees:
 - iv. That it shall not contest (a) any contract of sale resulting from an EDI transaction under the provisions of any law relating to whether agreements must be in writing or signed by the party to be bound thereby; or (b) the admissibility of copies of EDI records under the business records exception to the hearsay rule, the best evidence rule or any other similar rule, on the basis that such records were not originated or maintained in documentary form;
 - v. That it shall use proper security procedures to protect its EDI records from improper access; and;
 - vi. That the records maintained by Buyer regarding EDI purchase orders issued by Buyer shall be controlling.
 - b. If Seller and Buyer have mutually agreed to an Automated Clearing House to facilitate purchase and sale transactions, the payment term in the Purchase Order shall be extended by five (5) days.
3. PRICE: Buyer's order shall be filled at the price specified on the Purchase Order, or at any lower price. If no price is specified, the order shall be filled at the lowest of (a) the price last quoted by Seller, (b) the price last paid by Buyer to Seller, or (c) the prevailing market price, unless a higher price is approved in writing by an authorized representative of Buyer's procurement department.
4. MODIFICATION: Modification, rescission, or amendment of Buyer's order or the contract of sale resulting from its acceptance shall be ineffective unless approved in writing by an authorized representative of each party.
5. INSPECTION: All goods furnished pursuant to Buyer's order shall be subject to Buyer's inspection and approval, notwithstanding prior receipt and payment, and, if unsatisfactory, may be returned, transportation both ways at Seller's expense.
6. CHARGES: Seller shall box, crate, or package as necessary for shipment without charge unless otherwise specified on Buyer's order.
7. CANCELLATION. Buyer shall have the right to cancel any portion of its Purchase Orders in accordance with Section 26 herein.

8. GENERAL REPRESENTATIONS AND WARRANTIES: Seller represents and warrants that, to the best of its knowledge:
- a. If this agreement relates to the purchase of any food, drug or cosmetic, Seller hereby warrants and guarantees that no food, drug or cosmetic comprising, or being part of any shipment or other delivery now or hereafter made to Buyer from Seller will, at the time of such shipment or delivery, be adulterated or misbranded within the meaning of the Food and Drugs Act (Canada), or within the meaning of any applicable Provincial or Municipal law in which the definitions of adulteration and misbranding are substantially the same as those contained in the said Act;
 - b. No article supplied under Buyer's order is produced in violation of the United States Generic Drug Enforcement Act of 1992, as amended (the "Act"), that Seller is not debarred and that Seller has not, to its knowledge, used in any capacity in connection with the filling of this order the services of any individual or person (as defined in the Act) debarred by the United States Food and Drug Administration under the provisions of the Act. If at any time Sellers learns that this warranty is no longer accurate, Seller shall immediately notify Buyer of such changed circumstances;
 - c. No article, software, services, or product supplied under Buyer's order, including Work Product (hereafter defined), infringes the claim of any trademark, copyright, patent, or other proprietary right of a third party; however, Seller does not warrant against infringement to the extent caused by the use of the article in combination with other material except that if Seller has knowledge of such intended combination, Seller warrants, to its best knowledge, no third party rights will be infringed by such use;
 - d. All articles, software, or product supplied under Buyer's order shall be shipped in full compliance with packaging, labeling, shipping, and documentation requirements, including requirements concerning hazardous materials, substances, and waste of all state, local, national, or international governmental agencies or authorities regulating any segments or modes of transportation employed to effect delivery of such articles to Buyer, and all hazardous materials, substances, and waste shall be packaged, marked, and labeled in accordance with the applicable regulations; and
 - e. Seller agrees that any software, products or services provided under this Purchase Order will comply will all federal, provincial local laws and regulations.
 - f. Without limiting Seller's liability to Buyer or third parties hereunder, Seller shall maintain Commercial General Liability Insurance to include contractual and products/completed operations coverages to meet its indemnification obligations under this Purchase Order or loss as required by applicable federal, provincial, or local laws, regulations or orders. All such insurance shall be primary and not contributory with regard to any other available insurance to Buyer. Seller represents and warrants that it shall promptly file all claims made under this Purchase Order with its insurance carriers. Seller agrees to defend, indemnify, and hold harmless Buyer against all liability, costs, expenses (including attorney fees), damages and judgments occasioned by or resulting from breach of any of the foregoing warranties.
9. SECURITY: Seller shall observe all facilities access, safety, and security measures required by Buyer. Seller shall assure that its employees follow Buyer policies while at any Buyer site.
10. NONDISCLOSURE: Except to the extent provided in paragraph 12, neither party shall disclose any information pertaining to any transaction between the parties, including, but not limited to, Purchase Order(s), or the contract of sale resulting from the acceptance of Purchase Order(s), including its existence, without the prior written consent of the other party.
11. CONFIDENTIALITY: Each party shall preserve as confidential all, and shall not disclose any, proprietary or confidential information of the other party (including information of a third party which a party is under an obligation to maintain in confidence) to which each party may have access as a result of these terms and conditions, the Buyer's order, the contract of sale resulting from its acceptance or the presence of a party's employees at the other party's site. This confidentiality obligation shall apply to all such proprietary or confidential information of each party, whether in its original form or a derivative form, including work product resulting from Seller's performance of any Buyer order. Neither party shall take photographs of any portion of any work performed pursuant to any order or duplicate any drawings or specifications without the prior approval of the other party. Nothing herein shall prevent the communication to others of any proprietary or confidential information which the receiving party can show was known to it or its representatives prior to its receipt from the disclosing party hereunder, was lawfully obtained by the receiving party or its representatives other than by disclosure from the disclosing party, or became public knowledge through no fault of the receiving party.
12. PUBLICITY: Neither party may advertise or promote using the name or description of the other party (including, but not limited to, disclosing the existence of these terms and conditions), without in each instance the express written consent of the other party, except as required by law. If required by law, the party seeking to disclose shall provide copies of the disclosure for the prior

review and comment by the other party's external corporate communications (public relations) department, which shall have a minimum of five (5) business days to review the materials. The Bristol-Myers Squibb Canada Co. logo may not be used under any circumstance.

13. GOVERNING LAW: Buyer's order and any agreement of sale resulting from its acceptance shall be governed by and construed according to the laws of the Province of Quebec.

- C. In connection with the Services provided pursuant to this Agreement, Seller represents and warrants that it/employees of Seller who perform work for Buyer has/ve received, has/ve read, understand/s and agree/s to abide by Buyer's *Standards of Business Conduct and Ethics* to the extent the work functions performed for Buyer relate to the provisions of those documents. Seller will also ensure that additional employees who subsequently perform work for Buyer receive, read (within 30 days of commencing work for Buyer), understand and shall abide by Buyer's *Standards of Business Conduct and Ethics* to the extent the work functions performed for Buyer by those employees relate to the provisions of those documents.
- D. In addition, Seller represents and warrants that:
- i. neither Seller nor Seller personnel who perform Services hereunder, as an authorized representative of Seller, are currently under any loss or restriction of any professional license, nor of any related certifications, rights, or privileges;
 - ii. neither Seller nor Seller personnel who perform services hereunder, as an authorized representative of Seller, are currently excluded, debarred, suspended, or otherwise ineligible to participate in Federal health care programs or in Federal procurement or non-procurement programs; and
 - iii. it shall notify Buyer immediately upon becoming aware of any inquiry, or the commencement of any proceeding or any other similar action taken concerning conduct by Seller or Seller personnel who perform Services hereunder (as the case may be), which may result in a change of the representations made to sections (i) through (iii) above. In the event of such a change, Seller shall take immediately steps to ensure such Seller personnel do not perform Service hereunder.

**If this order involves software,
the following terms shall apply in addition to any applicable terms set out above:**

14. LICENSE. Seller hereby grants to Buyer, and Buyer hereby accepts, on the following terms and conditions, a nonexclusive and nontransferable, fully paid-up, irrevocable, world-wide, perpetual license (unless otherwise specified in the Purchase Order) to use the software for the number of users or copies of the software provided on the Purchase Order (the "License"). Seller and Buyer expressly agree that any software shrink-wrap and click-through software licensing agreements shall not apply to any software purchased under the Purchase Order unless the Buyer expressly agrees in writing to such shrink-wrap or click-through software licensing agreement.
15. USE OF SOFTWARE AND DOCUMENTATION.
- a. Buyer may, as part of the License, make additional copies of the software and documentation to support the licensed software and documentation. Buyer may also make one (1) backup and archival copies of the software and documentation. Unless otherwise provided on the Purchase Order, Buyer shall have the right to use the software on or in connection with any CPU that it utilized to fulfill its data processing needs. Buyer reserves the right to use the software at one or more sites, and to transfer such software, upon the prior written consent of Seller, which shall not be unreasonably withheld.
 - b. Buyer, its agents, contractors, assignees and employees shall have the right to use the software and to operate and use the software within the scope of the License for Buyer's internal business purposes only.
 - c. The License granted pursuant to Section 14 above or the Purchase Order shall commence upon execution of the Purchase Order.
16. SOFTWARE REPRESENTATIONS AND WARRANTIES: Seller represents and warrants:
- a. Seller represents and warrants that at delivery and for no less than ninety days following receipt of the software (or any update thereto) by Buyer (the "Warranty Period") the software shall conform to and will operate in substantial accordance with the Purchase Order and all documentation and specifications supplied by Seller to Buyer. Seller shall not be responsible to the extent failures are caused by (a) Buyer's failure to use the software in accordance with instructions included in the documentation provided to Buyer by Seller, or (b) the modification of the software by any person other than Seller, its employees, agents, affiliates or subcontractors (unless such modification was authorized or approved by any of the foregoing).
 - b. Seller represents and warrants that it shall at all times document the operation of the software in a manner consistent with the commercially reasonable practices of the software development industry, and shall use reasonable effort to ensure that such documentation shall accurately reflect the operation of the software and enable a person reasonably skilled in computer programming and in possession of the software source code to use and maintain the software.

- c. Seller will pass through or assign to Buyer any third party's warranty obtained by Seller in connection with any product provided to Buyer. Notice regarding warranty claims raised by Buyer due to defects and/or non-conformities in the equipment or in the operation of the equipment shall be given to Seller, and upon receipt of such a notice, Seller shall take all reasonable steps necessary to effect prompt repair of the equipment.
- d. If maintenance services are elected by Buyer, the maintenance services agreement shall become effective at the end of the Warranty Period of the Products by Buyer, and shall renew annually unless otherwise terminated by Buyer, provided Seller notifies Buyer in writing thirty (30) days in advance of such renewal date.
- e. Seller represents and warrants that the occurrence in or use by any Product supplied by Seller of any dates, including without limitation any date with a year specified as "99" or "00", regardless of other meanings attached to these values, and any date before, on or after January 1, 2000 ("Millennial Dates") will not adversely affect its performance with respect to date-dependent data, computations, output, or other functions (including, without limitation, calculating, comparing, and sequencing) and that the Product will create, store, process and output information related to or including Millennial Dates without errors or omissions and at no additional cost to Buyer. At Buyer's request, Seller will provide sufficient evidence to demonstrate the adequate testing of the Product to meet the foregoing requirements.
- f. Seller warrants (i) unless authorized in writing by Buyer or (ii) necessary to perform valid duties under the Software Documentation, any software provided to Buyer by Seller for use by Seller or Buyer shall: (a) contain no hidden files, (b) not replicate, transmit or activate itself without control of a person operating computing equipment on which it resides; (c) not alter, damage, or erase any data or computer programs without control of a person operating the computing equipment on which it resides; and (d) contain no key, node lock, time-out or other function, whether implemented by electronic, mechanical or other means, which restricts or may restrict use or access to any programs or data developed under a Purchase Order, based on residency on a specific hardware configuration, frequency of duration of use, or other limiting criteria ("Illicit Code"). Provided and to the extent any program has any of the foregoing attributes, and notwithstanding anything elsewhere in this Purchase Order to the contrary, Seller shall be in default of this Purchase Order.
- g. EXCEPT FOR THE WARRANTIES SET FORTH ABOVE, THE SOFTWARE IS LICENSED "AS IS", AND SELLER DISCLAIMS ANY AND ALL OTHER WARRANTIES, WHETHER EXPRESS OR IMPLIED, INCLUDING, WITHOUT LIMITATION, ANY IMPLIED WARRANTIES OF MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE. EACH PARTY'S CUMULATIVE LIABILITY TO THE OTHER PARTY OR ANY OTHER THIRD PARTY FOR ANY LOSS OR DAMAGES RESULTING FROM ANY CLAIMS, DEMANDS, OR ACTIONS ARISING OUT OF OR RELATING TO THIS AGREEMENT SHALL NOT EXCEED THE FEE PAID TO SELLER FOR THE USE OF THE SOFTWARE OR OTHER APPLICABLE PRODUCT (AS PER THE PURCHASE ORDER). IN NO EVENT SHALL A PARTY BE LIABLE TO THE OTHER FOR ANY INDIRECT, INCIDENTAL, CONSEQUENTIAL, SPECIAL, OR EXEMPLARY DAMAGES OR LOST PROFITS, EVEN IF THAT PARTY HAS BEEN ADVISED OF THE POSSIBILITY OF SUCH DAMAGES. SOME STATES DO NOT ALLOW THE LIMITATION OF EXCLUSION OF LIABILITY FOR INCIDENTAL OR CONSEQUENTIAL DAMAGES, SO THE ABOVE LIMITATIONS AND EXCLUSIONS MAY NOT APPLY.

17. LICENSE TERMINATION.

- a. In the event of a material breach by Buyer of any of its obligations under the applicable Purchase Order, Seller may terminate the licenses subject to such material breach, upon thirty (30) days advance written notice to Buyer, provided that Buyer has not cured the breach within such notice period. Thirty (30) days after termination of this Purchase Order pursuant to this Section 17(A), Buyer shall discontinue further use of terminated licenses. Buyer shall provide Seller with written certification indicating the destruction of such copies of the software in Buyer's possession or under its custody or control.
- b. In the event of a breach by Seller of any of its representations, warranties or obligations under the applicable Purchase Order, these Terms and Conditions or the maintenance agreement, Buyer may terminate either the License, as well as any associated maintenance services, or the maintenance services (if any) alone, upon thirty (30) days notice to Seller, provided that Seller has not cured the breach within such notice period.
 - iii. If Buyer terminates the License and the maintenance services based on such breach, Seller shall refund on a pro rata basis any and all amounts paid hereunder by Buyer for the license fee as well as the maintenance services. Thirty (30) days after termination of this Purchase Order pursuant to this Section 17(B) (i), Buyer shall discontinue further use of such licenses. Buyer shall provide Seller with written certification indicating the destruction of such copies of the software in Buyer's possession or under its custody or control.
 - iv. If Buyer terminates only the maintenance services, Seller shall refund on a pro rata basis any and all amounts paid hereunder by Buyer for maintenance services. Buyer shall retain all of its rights under the license.
- c. The other provisions of the Purchase Order and these Terms and Conditions shall survive termination of any License.

If this order involves performance by Seller of installation, maintenance or other services, the following terms shall apply in addition to any applicable terms set out above:

18. **LABOR FURNISHED BY SELLER:** Seller acknowledges and agrees that in performing services, Seller will be acting solely as an independent contractor, and neither Seller nor any of its employees, associated consultants, subcontractors or employees of said consultants or subcontractors shall be deemed to be employees or agents of Buyer for any purpose. Subject to Section 19 below, all persons employed by Seller in the performance of the services are employees of Seller. Seller shall carry such employees on the payrolls of Seller and make all required payments to federal and provincial authorities covering payroll taxes and any other payments relating to such persons' employment.
19. **SUBCONTRACTORS:** Seller shall not use any subcontractor without notifying Buyer in advance. Subject to the foregoing, if Seller should use a subcontractor, Seller shall be fully responsible for services performed by the subcontractor to the same extent as if the services were performed directly by Seller.
20. **VERIFICATION AND ACCEPTANCE OF SERVICES:** Seller shall document each maintenance call with a work ticket, which shall be signed by Buyer's representative and submitted with Seller's invoice. Each deliverable under the Purchase Order shall be subject to acceptance testing by Buyer to verify that the deliverable satisfies all requirements of the deliverable conveyed by Buyer to Seller. If Buyer discovers a non-conformity within ninety (90) days following delivery of a deliverable and Buyer notifies Seller of the non-conformity, Seller shall either correct the non-conformity at no additional charge in a timely, professional manner, or, at Buyer's sole discretion, refund monies paid by Buyer for the services attributable to or affected by the non-conforming deliverable.
21. **LIABILITY INSURANCE:** If Seller will perform services on Buyer's property, Seller shall maintain in force during the performance of such services liability insurance for not less than the following limits of liability:
- Workmen's Compensation Statutory General Liability
Bodily Injury (any one person) \$1,000,000
Bodily Injury (any one occurrence) \$1,000,000
Property Damage \$500,000
Professional Liability \$1,000,000
27. **INDEMNIFICATION:** Seller agrees to defend, indemnify, and hold harmless Buyer, its directors, officers, agents, and employees from and against any and all claims, demands, losses, and expenses, including attorney fees, arising out of suits, claims and demands by reason of injury or death of any person(s) or damage to any property to the extent attributable to the willful misconduct, negligent acts or negligent omissions of Seller, its subcontractors, and their officers, agents or employees. Seller shall have no liability to Buyer in the event such claims or losses are due to the negligence of Buyer, its employees or agents.
28. **LIENS:** Seller agrees and warrants that no mechanics liens shall attach to Buyer's property by virtue of Seller's default in paying its employees, suppliers or subcontractors.
29. **OWNERSHIP OF MATERIALS:** Buyer acknowledges that the services provided by Seller herein are proprietary to Seller. All rights to such Services not granted to Buyer hereunder are expressly reserved to Seller. Without limiting the foregoing, Seller shall retain and reserve all intellectual property rights, title, and interest in the following: (a) all ideas, concepts, know-how, methodologies or techniques which Seller owned previously or independently of the performance of services herein, or which were conceived by Services during the performance of services herein; and (b) any materials developed by or on behalf of Seller previously or independently of the performance of services herein. Notwithstanding the foregoing, any and all reports, plans, information, data, drawings, computer software, renditions, mock-ups, prototypes or other works created by Seller for Buyer in connection with the services provided hereunder shall be owned by Buyer.
30. Seller shall use reasonable efforts to ensure that the services will be executed in accordance with Buyer's order and all applicable provincial, local, federal, and international laws, rules, regulations and guidelines. Seller shall procure at its own expense all permits and licenses required for the performance of the services and shall arrange for all required inspections. Unless Buyer directs otherwise, Seller further warrants that all materials utilized in the services will be new. Seller warrants that all Work Product produced under this Purchase Order shall be of original development and all Seller property shall be of original development or licensable by Seller, as the case may be, and all Work Product and property licensed or owned by Seller and used in the performance of any work under this Purchase Order shall not infringe or violate any patent, copyright, trade secret, trademark, or other third party intellectual property right. Seller shall perform all services under this Purchase Order on a professional reasonable basis and in a diligent, workmanlike, and expeditious manner.
- Seller warrants that it has enforceable written agreements with all of its employees and all subcontractors (i) assigning to Seller ownership of all patents, copyrights and other proprietary rights created in the course of their employment or engagement; and (ii) obligating such employees upon terms and conditions no less restrictive than contained herein, not to use or disclose any proprietary

rights or information learned or acquired during the course of such employment or engagement, including, without limitation, any Work Product, and any other information.

31. **TERMINATION:** Notwithstanding any contrary terms contained above, Buyer shall have the right at its absolute discretion, one (1) day following Buyer's written notice to Seller, to cancel, in whole or part, Buyer's Purchase Order or any contract resulting from its acceptance. In the event of such cancellation, Buyer shall have no obligation to Seller except the obligation to pay all costs actually incurred by Seller prior to the date of termination plus a normally accepted trade allowance on such costs as full payment of Seller's overhead and profit, provided, however, that in no event shall Buyer be obligated to pay an amount in excess of the amount set out in Buyer's order for the services; advance payments will be refunded accordingly. If Buyer's order or any resulting contract is canceled as a result of the default of Seller, Buyer shall have no obligation to reimburse Seller for any services performed by Seller pursuant to Buyer's order or any resulting contract.

I n s t r u c t i o n s :

Markings:

- Show buyer's order number on all packages.
- Each Container Must Also Be Plainly Identified By:
 - Name of Manufacturer
 - Buyer's Product Title
 - Net Weight
 - Parcel Number of Total Parcels Shipped

Additional instructions for shipments of drugs, chemicals, and packaging materials:

- Each container must also be plainly identified with the Manufacturer's Control Number, Manufacturing Location, Buyer's Item Code, Lot or Batch Number.
- Keep number of lots to a minimum.

Packing Slips: A packing slip itemizing contents should be placed on the outside of each shipment in a protective envelope. Buyer's purchase order line number must appear with each item on Seller's packing slip. On shipments of drugs and chemicals, also show number of containers in each batch.

Invoices: Show Buyer's order number, net weights, payment terms and transportation terms. Buyer's purchase order line number must appear with each item on Seller's invoice. Improper invoices may be returned for correction without loss of discount. In case of doubt concerning quality or where rejections occur, payment may be deferred by Buyer without loss of discount. Due dates and cash discounts will be computed from the date the invoice is received in Accounts Payable. Invoices should be mailed to:

BRISTOL-MYERS SQUIBB COMPANY
ACCOUNTS PAYABLE

Bills of Lading: Show Buyer's order number, net weight, gross weight, and/or tare weight where applicable, as well as the number of containers. If drugs or chemicals, also show number of containers in each batch. If transportation is F.O.B. origin and transportation charges are for Buyer's account, ship at released value rates that will produce lowest transportation cost via Buyer's designated carrier. When Buyer's carrier is not used and that results in higher transportation charges for Buyer, the excess charges will be deducted from Seller's invoice prior to payment.